

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE  
ROMANEL SUR LAUSANNE

MODIFICATION DU PLAN DES ZONES

PLAN PARTIEL D'EXTENSION  
CREANT UNE ZONE D'HABITATION  
COLLECTIVE AU LIEU DIT PRE JAQUET

ECHELLE 1:2000

Approuvé par la Municipalité  
le: . . . . . 10. OCT. 1972 . . . . .

Soumis à l'enquête publique  
du: 17. OCT. 1972 au: 15. NOV. 1972.

le Syndic le Secrétaire

l'attestent au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire

*J. Bosser*

*H. Mignard*

*J. Bosser*

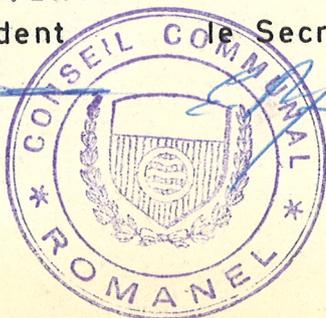
*H. Mignard*

Adopté par le Conseil Communal  
dans sa séance  
du: 15. FEV. 1973 . . . . .

Approuvé par le Conseil d'Etat  
du Canton de Vaud  
Lausanne le: 16 MARS 1973. . . . .

le Président le Secrétaire

l'atteste, le Chancelier



*M. [Signature]*

# COMMUNE DE ROMANEL

FOLIO 2

ECHELLE 1:2000

PULLY, JUILLET 1972

BUREAU F.CAVIN + O.RENAUD GEOM.OFF.

## LEGENDE :



Zone d'habitation collective nouvelle.



Zone artisanale maintenue.



Zone de villas existante.

## REGLEMENT :

Les dispositions du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions sont applicables, notamment le chapitre IV - zone d'habitation collective - à l'exception des articles 19, 20 et 21 qui sont remplacés par les dispositions suivantes:

1. Le nombre des étages est limité à 3, y compris le rez-de-chaussée. Les combles ne sont pas habitables.
2. La hauteur des façades, mesurée à l'arête supérieure de la corniche ou de l'avant-toit est limitée à 9.50 m.
3. Les toits seront à 2 ou à 4 pans. Le profil est limité par une droite formant un angle compris entre 30 et 50 % avec l'horizontale et partant du bord extérieur de la corniche ou de l'avant-toit, dont la saillie ne pourra toutefois dépasser 1 m.

## PROPRIETAIRE :

Parcelle 46 : CHAPUIS Aimé.

